

Le projet local d'évaluation sera présenté en conseil pédagogique et en conseil d'administration. Il sera transmis à l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Préambule

Le projet d'évaluation concerne le cycle terminal du parcours de l'élève au lycée et est décliné sur l'ensemble des niveaux du lycée général, technologique et professionnel. Il prend en considération toutes les formes d'évaluations possibles dans le cadre des enseignements ainsi que la diversité de leurs rôles.

Il vise à conforter l'équité de traitement des élèves au sein d'un même établissement. C'est pourquoi il prend en compte l'ensemble des disciplines enseignées.

Rappel des principes communs à toutes les disciplines

- Respect de la liberté pédagogique des enseignants, en particulier en matière d'évaluation. A ce titre, seuls les enseignants, experts de leur discipline, sont habilités à choisir / définir les modalités proposées aux élèves. (Article L912-1-1 du code de l'éducation)
- Équité de traitement de tous les élèves. Chaque élève est pris en compte dans son individualité (PAP, PAI, PPS, UPE2A...).
- Évaluation des élèves fondée sur la mesure de l'acquisition et de la maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités, comme définies dans le bulletin officiel.
- Progressivité des apprentissages prise en compte dans l'évaluation.

Les différents types d'évaluation possibles

- Évaluation diagnostique : a pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités des élèves, en début d'année scolaire ou en début d'une nouvelle séquence d'apprentissage.
- Évaluation formative : prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités, grâce aux appréciations régulières portées par l'enseignant, afin de progresser.
- Évaluation sommative : atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique.

Les élèves seront toujours informés de la non-prise en compte de certaines évaluations dans la note finale du contrôle continu.

Les modalités d'évaluation possibles

- Évaluations sous la forme écrite ou orale, périodiques (trimestrielles ou semestrielles).
- Devoirs communs.
- Productions individuelles et/ou collectives.
- Autoévaluations.
- Travaux en classe et/ou travaux hors de la classe.

Différents supports peuvent être utilisés: plateforme numérique, exposé...

Le choix des coefficients est laissé à l'appréciation des enseignants en fonction des objectifs fixés. Les coefficients pourront être adaptés en fonction des types et modalités d'évaluation. Les élèves et les familles en seront informés.

Les parcours spécifiques des élèves à besoins éducatifs particuliers seront pris en compte par l'équipe pédagogique et disciplinaire, avec des évaluations et travaux adaptés.

Les grands principes des critères d'évaluation possibles pour évaluer l'acquisition des connaissances et des compétences

- Critères d'évaluation en adéquation avec les programmes officiels.
- Evaluations basées sur les connaissances, les compétences et savoir-faire établis par le bulletin officiel de l'Education Nationale.
- Valorisation des éléments de recherche et des efforts de réflexion, de raisonnement et de rédaction.
- Prise en compte des compétences expérimentales et de l'utilisation des outils pédagogiques (calculatrices, logiciels...) en particulier pour les domaines scientifiques.

Chaque élève doit savoir sur quoi il sera évalué, connaître et comprendre les attendus, les critères d'évaluation et retenir de l'évaluation menée le degré d'acquisition atteint ainsi que les éléments à travailler. Toute note doit donc être accompagnée d'appréciations explicites.

Les critères d'une moyenne trimestrielle ou semestrielle représentative du niveau d'un élève

Une moyenne représentative est composée d'une pluralité de notes. La moyenne doit porter sur des situations variées qui évaluent des connaissances, des compétences et des capacités différentes et complémentaires, précisément associées au programme ayant été enseigné.

Une évaluation de remplacement de fin de trimestre ou de semestre sera proposée à l'élève toutes les fois où la moyenne sera considérée comme étant non représentative. Les évaluations de remplacement peuvent ne pas concerner les disciplines qui font l'objet d'une évaluation terminale (EAF, CCF, philosophie, EDS conservées en terminale).

Si l'élève est absent à l'évaluation de remplacement de fin de trimestre (ou de semestre) ou, pour les disciplines qui font l'objet d'une évaluation terminale, si l'élève n'a pas au moins trois notes, l'enseignant pourra remplacer la ou les notes de l'élève par des « Non noté » afin qu'apparaisse sur le bulletin la mention « Non noté ». Il expliquera cette mention dans son appréciation en citant éventuellement la ou les deux notes obtenues par l'élève.

Les critères d'une moyenne annuelle représentative du niveau d'un élève

Pour être représentative, la moyenne annuelle doit être issue d'au moins deux moyennes trimestrielles ou semestrielles (sauf en EMC où une moyenne trimestrielle suffit).

Si la moyenne annuelle d'un élève n'est pas représentative, une évaluation de remplacement sera proposée en fin d'année. Si l'élève est absent pour un motif non valable à cette évaluation, la note de zéro lui est attribuée comme moyenne annuelle.

« Si la moyenne annuelle manquante est celle de l'année de première, cette évaluation de remplacement est organisée avant la fin de l'année scolaire de première, et porte sur le programme de la classe de première. Si la moyenne annuelle manquante est celle de l'année de terminale, l'évaluation de remplacement est organisée avant la fin de l'année de terminale et porte sur le programme de terminale. » BO n°42 du 12/11/2021.

Cette note finale sera prise en compte au titre du contrôle continu du ou des enseignements concernés et intégrée dans le livret scolaire de l'élève.

Les absences aux évaluations

L'élève est tenu d'assister à toutes les situations d'évaluation proposées par l'ensemble des membres de l'équipe pédagogique.

PROTOCOLE EN CAS D'ABSENCE justifiée ou non à une évaluation (toutes filières confondues)

A l'appréciation de l'enseignant, une évaluation de rattrapage sera organisée dès le retour de l'élève en cours, suivant les modalités prévues par l'enseignant, sous forme écrite ou orale. L'enseignant pourra, s'il le souhaite, fixer une autre date pour permettre l'organisation de l'évaluation de rattrapage. L'élève sera informé de cette date si toutefois l'évaluation de rattrapage n'était pas organisée dès son retour en cours.

Il est rappelé que l'absence à une évaluation sans motif valable ne peut se traduire par un zéro. Le zéro est une note d'évaluation. Il ne peut pas être utilisé avec une visée de sanction disciplinaire.

Par contre, si l'élève est absent sans motif valable, dûment justifié par un document adéquat, à l'évaluation annuelle de remplacement, alors la note de zéro s'applique, dans l'esprit des dispositions prévues par le code de l'éducation (D.334-8) pour les épreuves terminales.

Les modalités de communication des notes aux élèves et aux familles

Les notes seront accompagnées de remarques et/ou d'appréciations sur les acquis, les progrès réalisés ou à réaliser. Les notes obtenues aux évaluations sont communiquées aux élèves par plusieurs procédés :

- Remise des copies.
- Pronote.

Dans le cadre de la liberté pédagogique de l'enseignant (Article L912-1-1 du code de l'éducation), les notes attribuées sont validées en conseil de classe, elles ne sont pas contestables par les élèves et les familles. Toutefois, elles peuvent faire l'objet d'un dialogue en cas d'incompréhension. La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection (Article L912-1-1 du code de l'éducation).

Suite aux commissions d'harmonisation lors des jurys académiques, après promulgation des résultats, les notes comptabilisées pour l'examen peuvent être différentes des moyennes portées sur le bulletin.

Fraudes aux évaluations et aux examens

Se référer à la note d'information du 09 mars 2023. Elle est communiquée chaque début d'année scolaire à la communauté éducative.